



## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal

### Réunion du 15 décembre 2016

#### Convocation

- . transmise par mail le vendredi 9 décembre 2016
- . affichée le vendredi 9 décembre 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé De VILLEPIN.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Patrice GUIHAL, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, Mme Marie PROUX, M. Denis MORINEAU, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Fabrice BERNARD, Mme Sandrine TABUT, M. Gérald BIELLE, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Christian TANTON, M. Yannick Le BLEIS, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Maryline BRENELIERE, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Hervé De VILLEPIN, M. Richard LAIDIN, Mme Laurence LEMARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Denis CLAVIER à M. Bernard GIRAUDET, Mme Nathalie MAILLET à Mme Sandrine TABUT, Mme Fabienne FLEURY à M. Fabrice BERNARD, Mme Anaïs SIMON à Mme Maryline BRENELIERE.

Excusé : M. Daniel FALLOUX.

Absente : Mme Mireille BRAAS.

Madame Sandrine TABUT a été élue secrétaire de séance.

Présents : 38 Votants : 42

## INFORMATION

### Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

\* *Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble BC n° 126 (lot 7) - 317 m<sup>2</sup> - 4 rue Saint Honoré

Immeuble BC n° 126 (lot 9) - 317 m<sup>2</sup> - 4 rue Saint Honoré

Immeuble BD n° 368 - 422 m<sup>2</sup> - 33 rue de la Grenouillère

Immeubles D n° 1394 - D n° 1395 - D n° 1397 - 1345 m<sup>2</sup> - 16 rue de la Ville en Bois - Saint-Même le Tenu

Immeubles AT n° 113 et AT n° 144 - 5849 m<sup>2</sup> - 19 rue Marcel Brunelière

Immeubles E n° 2150 et E n° 2151 - 2751 m<sup>2</sup> - 39 rue de Pornic

Immeubles AI n° 90 et n° 91 - 622 m<sup>2</sup> - 64 et 66 rue Sainte Croix  
Immeuble AC n° 63 - 445 m<sup>2</sup> - 55 rue Sainte Croix  
Immeuble AT n° 57 - 250 m<sup>2</sup> - 6 place du Pont Levis  
Immeuble BD n° 373p - 3500 m<sup>2</sup> - 8 avenue de l'Hippodrome  
Immeuble D n° 1749 - 433 m<sup>2</sup> - 34 rue des Mésanges - Saint-Même le Tenu  
Immeuble D n° 1752 - 384 m<sup>2</sup> - 42 rue des Mésanges - Saint-Même le Tenu

\* *Autres*

Construction d'une maison commune - Quartier des Bancs - Avenants n°1 des entreprises Viade - Charpentier du bord de Logne - AMH - Foucher JJ - Sage et Martineau peinture

## DECISIONS

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 10 novembre 2016

Arrivée de Pascal BEILLEVAIRE

## AFFAIRES GENERALES

### Dénonciation de la convention d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme

148\_15122016\_219

Exposé :

Vu la délibération n° 49\_25062015\_219 du 25 juin 2015, autorisant Monsieur le Maire à signer, avec les Communautés de Communes de la Région de Machecoul et de Pornic, la convention tripartite concernant les prestations d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,

Vu l'article 2.5 de ladite convention, précisant les modalités de résiliation - dénonciation, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de un an. La résiliation ou dénonciation n'étant effective qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit,

Attendu que dans le cadre de la fusion des communautés de communes de la Région de Machecoul et de Loire-Atlantique Méridionale, il a été retenu la proposition de mettre en place un service commun mutualisé de coordination/validation des ADS qui doit être opérationnel au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'approbation de cette proposition par la réunion de l'assemblée plénière des deux conseils communautaires (élargis aux adjoints) du 29 novembre 2016,

Débat :

Béatrice De GRANDMAISON : en un an Pornic a traité 57 dossiers pour nous pour 13k€, souvent trop rigides + coût envoi par navette élevé 235€.

Remarque après le vote de Maryline BRENELIERE : quid du coût et des salariés une fois repris dans notre communauté de communes ?

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE, à compter de ce jour, de dénoncer la convention tripartite concernant les prestations d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme conclue le 25 juin 2015 avec les communautés de communes de la Région de Machecoul et de Pornic,
- DIT que cette dénonciation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches à cette fin.

### **Demande d'accord de principe pour le lancement de la procédure de reprises des concessions perpétuelles au cimetière de Machecoul (117 sépultures concernées)**

149\_15122016\_357

#### Exposé :

Un état des lieux des concessions perpétuelles en état d'abandon du cimetière de Machecoul a été réalisé sur photo puis sur site. 117 sépultures sont aujourd'hui considérées comme étant à l'abandon et donc concernées par une procédure de reprise des concessions perpétuelles. Cette procédure s'étalera sur 3 ans à partir du 16 décembre 2016.

Cette opération est autorisée par les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales. Elle vise à rendre au cimetière toute sa dignité, sa décence, son respect, mais aussi à optimiser les places plutôt que les étendre et bien sûr à conserver un bon état général et à maintenir la sécurité et les règles d'hygiène.

#### Débat :

Intervention de Daniel JACOT pour les reprises de concessions au cimetière de Machecoul : 117 tombes concernées, envoi courrier + affichage, délai de 3 ans à respecter, géré par la commune.

Denis MORINEAU intervient à la demande de Hervé De VILLEPIN pour parler du cimetière de Saint-Même : équipé maintenant de la gestion informatique comme Machecoul, là aussi des tombes en déshérence, des plaques ont été positionnées.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DONNE son accord de principe sur le lancement de cette procédure ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches à cette fin.

### **Election des délégués communautaires**

150\_15122016\_531

#### Exposé :

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et, notamment, son article 35 ;

Vu notamment les articles L5211-6-1 et du L5211-6-2 CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant le périmètre de fusion des communautés de communes de la Région de Machecoul et de Loire-Atlantique Méridionale ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres se prononçant sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la région de Machecoul et Loire Atlantique Méridionale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la région de Machecoul et Loire Atlantique Méridionale et fixant à 9 le nombre de sièges attribués à la commune ;

Considérant que la commune disposait de 12 conseillers au Conseil Communautaire, dont les noms suivent :

- Didier FAVREAU
- Hervé de VILLEPIN
- Béatrice de GRANDMAISON
- Daniel JACOT
- Joëlle THABARD
- Benoit LIGNEY
- Marie-Paule GRIAS
- Dominique PILET
- Marie PROUX
- Pascal BEILLEVAIRE
- Maryline BRENELIERE
- Jean BARREAU

Il convient, en ce cas, de procéder à l'élection des membres du nouvel organe délibérant par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Considérant que la liste suivante s'est présentée:

- Didier FAVREAU
- Hervé de VILLEPIN
- Daniel JACOT
- Joëlle THABARD
- Benoit LIGNEY
- Marie-Paule GRIAS
- Dominique PILET
- Pascal BEILLEVAIRE
- Jean BARREAU

#### Débat :

Didier FAVREAU : 1200 habitants à Saint-Même, il est donc logique d'avoir toujours deux représentants, Machecoul devait donc en perdre trois. Afin de respecter le choix des électeurs aux dernières élections municipales, trois personnes se sont désistées : Béatrice De Grandmaison, Marie Proux et Maryline Brenelière. Il les remercie au nom du Conseil pour leurs engagements passés et leurs désistements.

Intervention de Benoît LIGNEY pour lire le communiqué de presse qui sera transmis aux journalistes présents à la fin du Conseil (geste fort d'ouverture).

Béatrice De GRANDMAISON précise qu'elle restera en commission urbanisme.

#### **Arrivée de Gérard BIELLE**

Pascal BEILLEVAIRE apprécie le geste de la majorité.

Jean BARREAU : signe d'ouverture et respect des électeurs.

Maryline BRENELIERE : bel exemple de réduction du nombre de conseillers, de rationalisation.

Question de Joseph GALLARD : à quelle séance peut venir un simple conseiller municipal à la Communauté de Communes ?

Didier FAVREAU : tout conseil communautaire est ouvert au public donc la présence d'élus est possible mais ils ne peuvent pas s'exprimer. Ils peuvent également intégrer les commissions.

Joseph GALLARD demande comment obtenir les dates.

Didier FAVREAU propose de demander le calendrier en début d'année et rappelle l'importance des commissions dans les décisions de la Communauté de Communes.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets et au dépouillement dudit vote par Joëlle THABARD,

Le conseil municipal élit, au titre de représentants de la commune au sein du futur Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres votants (42 voix) :

- Didier FAVREAU
- Hervé de VILLEPIN
- Daniel JACOT
- Joëlle THABARD
- Benoît LIGNEY
- Marie-Paule GRIAS
- Dominique PILET
- Pascal BEILLEVAIRE
- Jean BARREAU

## FINANCES

### **Budget général Ville de Machecoul-Saint-Même – Reconduction d'un quart des dépenses d'investissement**

151\_15122016\_718

Exposé :

Les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.»*

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Autorisations de dépenses</i>
20	Immobilisations incorporelles	71 000,00 €	15 000 €
21	Immobilisations corporelles	305 000,00 €	70 000 €
23	Immobilisations en cours	881 133,82 €	200 000 €

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans la colonne « autorisation de dépenses » du tableau ci-dessus.

**Budget annexe Assainissement – Commune déléguée de Machecoul  
Reconduction d'un quart des dépenses d'investissement**

*152\_15122016\_718*

Exposé :

Monsieur le Maire propose, en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Autorisations de dépenses</i>
23	Immobilisations en cours	679 500,23 €	150 000 €

Les dits crédits seront inscrits au budget annexe du service de l'assainissement de la commune déléguée de Machecoul, pour l'exercice 2017 lors de son adoption.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans la colonne « autorisation de dépenses » du tableau ci-dessus.

**Budget annexe Assainissement – Commune déléguée de Saint-Même Le Tenu  
Reconduction d'un quart des dépenses d'investissement**

*153\_15122016\_718*

Exposé :

Monsieur le Maire propose, en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Autorisations de dépenses</i>
23	Immobilisations en cours	103 740,10 €	25 000 €

Les dits crédits seront inscrits au budget annexe du service de l'assainissement de la commune déléguée de Saint-Même le Tenu, pour l'exercice 2017 lors de son adoption.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans la colonne « autorisation de dépenses » du tableau ci-dessus.

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la Directrice Régionale des Finances Publiques l'a informé n'avoir pu procéder aux recouvrements de deux taxes d'urbanisme relatives à des permis de construire accordés en 2008, et ce malgré la mise en œuvre de tous les moyens de recouvrement possibles. Ces admissions en non-valeur ne nécessitent aucune ouverture de crédits sur le budget de la Ville puisque le titre de recettes n'est émis qu'après paiement par le contribuable. Elle demande en conséquence que le conseil municipal admette ces sommes en non-valeur.

Débat :

Un élu demande la somme des deux taxes d'urbanisme non payées : 863€ pénalités incluses.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- PRONONCE l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme non recouvrées par les services du Centre des Finances Publiques.

**Opération « ZAC de Richebourg » - Construction de 16 logements locatifs sociaux sur la commune déléguée de Machecoul – Office Public L'Habitat 44  
Demande de garantie d'emprunt**

155\_15122016\_734

Exposé :

Monsieur le Maire expose la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique consistant à obtenir la garantie d'un prêt CDC à hauteur de 100% contracté pour la construction de 16 logements locatifs sociaux ZAC de Richebourg à Machecoul.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 57581 en annexe signé entre : l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT LOIRE ATLANTIQUE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes de prêt,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'approuver les articles ci-dessous :  
Article 1 - L'assemblée délibérante de la Commune de MACHECOUL-SAINT-MEME (44) accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 637 496,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 57581 constitué de 4 ligne(s) de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée dans les conditions suivantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Débat :

Alain TAILLARD demande à combien s'élèvent les cautions données depuis 20 ans ?

Réponse : 9500k€ avec cette dernière.

Maryline BRENELIERE demande de quels logements s'agit-il ? Ceux déjà loués ?

Réponse : oui

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (2 abstentions) :

- DECIDE d'approuver les articles ci-dessus.

**Opération « Acquisition en VEFA de 6 logements Rue de la Ville en Bois sur la  
Commune déléguée de Saint-Même Le Tenu » – Immobilière Podeliha  
Demande de garantie d'emprunt**

156\_15122016\_734

Exposé :

Monsieur le Maire expose la demande formulée par la SA Immobilière Podeliha consistant à obtenir la garantie d'un prêt CDC à hauteur de 50% contracté pour l'acquisition de 6 logements sociaux Rue de la Ville en Bois sur la commune déléguée de Saint-Même Le Tenu.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 56287 en annexe signé entre : IMMOBILIERE PODELIHA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes de prêt,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'approuver les articles ci-dessous :  
Article 1 - L'assemblée délibérante de la Commune de MACHECOUL-SAINT-MEME (44) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 648 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 56827 constitué de 4 ligne(s) de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée dans les conditions suivantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (2 abstentions) :

- DECIDE d'approuver les articles ci-dessus.

## URBANISME

### **Transfert au SYDELA de la compétence "infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables"**

157\_15122016\_352

Exposé :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 dudit code,

Vu les statuts du SYDELA adoptés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, et notamment leurs articles 2-2-3 et 3,

Par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 137 bornes accélérées sur 125 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre sont les suivants :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO<sub>2</sub>,
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

- De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- D'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,
- D'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements.

Le projet porté par le SYDELA sera financé sur ses fonds propres, en investissement comme en fonctionnement, avec une participation de l'ADEME sur la partie « investissement ».

Considérant que notre commune est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un intérêt pour la commune,

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- TRANSFERE au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

---

**Installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques**

---

158\_15122016\_352

Exposé :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA)

Vu les statuts du SYDELA, notamment son article 2-2-3,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2015,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2016 par laquelle la commune de Machecoul-Saint-Même a délégué au SYDELA sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,

Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de Machecoul-Saint-Même comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant : parking de la mairie de St Même le Tenu,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,  
Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du domaine public,

Débat :

Béatrice De GRANDMAISON demande combien et où seront-elles installées ?

Patrice GUIHAL : deux sur le parking de la mairie de Saint-Même (diapo à l'appui) dans le cadre du réaménagement.

Didier FAVREAU espère une borne rapidement pour Machecoul et précise que la commune va se doter d'un véhicule 5 places électrique.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'approuver les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération,
- S'ENGAGE à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

## ENVIRONNEMENT

### **Aménagement foncier de Paulx/Machecoul-St-Même : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux connexes lié à la déviation de la RD117 sur les communes de Paulx/Machecoul-St-Même**

159\_15122016\_841

Exposé :

Les communes de Machecoul-St-Même et Paulx ont chacune pris une délibération concordante, respectivement les 11 et 30 septembre 2014, décidant de la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes et confiant la totalité de leur exécution, par délégation de maîtrise d'ouvrage, à la commune de Paulx, afin d'assurer la meilleure cohérence dans leur exécution.

Ainsi la commune de Paulx, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, se chargera de la passation et de l'exécution des marchés relatifs aux travaux connexes, et de toutes autres commandes rendues nécessaires pour l'exécution de ceux-ci.

La commune règlera l'ensemble des prestations liées à la réalisation des travaux connexes.

Le montant des travaux connexes est évalué à 1 335 703 € H.T. Le financement des dépenses liées à la réalisation des travaux connexes est assuré à 100% par le Département de Loire-Atlantique, maître d'ouvrage routier.

La commune de Paulx encaissera le financement du Département suivant la convention signée entre ces deux parties.

Il est demandé au conseil municipal de valider la convention ayant pour objet de préciser les engagements des communes de Paulx et de Machecoul-St-Même.

Débat :

Dominique PILET précise que les échanges de parcelles sont en cours et seront finies au printemps 2017.

Une commission de suivi de travaux va se mettre en place (besoin de deux conseillers pour notre commune).

Pascal BEILLEVAIRE souhaiterait un débat en conseil sur cette déviation car mauvaise desserte de la Seiglerie de son point de vue. Il aimerait l'intervention de Jean CHARRIER et du Département.

Alain TAILLARD remarque que la Vendée elle-même n'a pas été jusqu'au bout de son tracé. Didier FAVREAU indique avoir déjà vu Jean CHARRIER et le service concerné du Département, que changer une desserte repousse le projet mais il est d'accord sur le fait de demander à Jean CHARRIER et le Département de venir devant les élus discuter de la déviation.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la déviation de la RD 117 sur les communes de Paulx/Machecoul-St-Même.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

## ENFANCE – JEUNESSE

### **Part de la surveillance éducative dans le temps de pause méridienne sur le site de Saint-Même le Tenu pour les enfants des écoles La Genette et Saint-Louis**

160\_15122016\_716

Exposé :

Suite à la réforme des rythmes scolaires et dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT), les taux d'encadrement des enfants ont été assouplis à un encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans et un encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Durant la pause méridienne qui dure une heure et trente minutes, le tarif facturé aux familles correspond donc au repas ainsi qu'à un temps de surveillance éducative et d'animation. Il importe de déterminer la part du tarif qui correspond au repas et celle dévolue à la surveillance éducative afin que la Caisse d'Allocations Familiales puisse octroyer à la collectivité une aide financière basée sur le nombre d'enfants présents et sur la part consacrée à la surveillance éducative.

Débat :

Angélique BOUE explique que suite au PEDT, on peut faire financer la surveillance de la pause méridienne à l'école de la Genette par la CAF. Pour cela, il faut estimer la part de la surveillance dans le tarif famille, proposée à 30%.

Marie-Paule GRIAS précise ainsi que l'aide de la CAF représenterait 13k€ pour l'école de Saint-Même.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, à l'unanimité des membres votants :

- ESTIME que le tarif de la restauration scolaire intègre, à hauteur de 30%, la surveillance éducative organisée pendant la pause méridienne.

## QUESTIONS DIVERSES

Yves BATARD demande où en est la Boucardière ?

Le puits d'un riverain pose problème. Finalement, pas d'explosion de coût par la SELA mais pour autant le coût au m<sup>2</sup> pour les investisseurs sera assez élevé, supérieur à 56€/m<sup>2</sup>, ce qui correspond au prix dans des zones à meilleur potentiel (exemple : Savenay). Un retail de 5000 m<sup>2</sup> sera réalisé par un promoteur, Monsieur YVERNOGÉAU réalisera un autre de 5000 m<sup>2</sup> (à louer ou à vendre). La station service est bien transférée, elle sera près d'un pôle automobile, l'enseigne de bricolage investirait dans un retail de 2000 m<sup>2</sup> et un espace restauration est identifié.

Hervé De VILLEPIN : suite au précédent conseil, rappel de la décision de faire les conseils à 20h et chaque mois (sauf au mois d'Août).

Rappel de l'inauguration du terrain multisports à Saint-Même avec Monique RABIN le vendredi 16 décembre après-midi.

Rappel des vœux du Maire à Machecoul le 13 janvier 2017 à 19h. Il y aura besoin d'élus motivés pour le projet urbain du centre-ville et repenser la stratégie de Machecoul en terme de lotissements (notamment le Pré Neuf) et également besoin d'élus au sein des commissions de Communauté de Communes suite au rapprochement.